

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DFA 50 Sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur totalement amortis.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2018 DFA 24G et 2018 DFA 74 fixant le mode de calcul des amortissements en M57 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur totalement amortis ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Les biens de faible valeur, au-dessous du seuil de 400 € T.T.C., totalement amortis au 31 décembre d'un exercice seront sortis annuellement de l'inventaire comptable par opération d'ordre non budgétaire.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO